

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 745-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 745 CONCERNANT LA LOCATION DE CONTENEURS À
MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES INDUSTRIES, LES COMMERCES, LES
INSTITUTIONS, LES IMMEUBLES À LOGEMENTS ET LES DOMAINES PRIVÉS AFIN DE
MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES À LA LOCATION DES CONTENEURS DE MATIÈRES
RÉSIDUELLES

- ATTENDU que le *Règlement 745 sur la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les immeubles à logement et les domaines privés* est entré en vigueur le 14 mai 2021 ;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement ;
- ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier les tarifs applicables à la location des conteneurs de matières résiduelles ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

À CES FAITS, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

L'article 3 du *Règlement 745 sur la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les immeubles à logement et les domaines privés* est modifié par le remplacement du tableau par celui-ci :

Tarif de location pour un conteneur à déchet ou à matières recyclables	
Volume du conteneur	Coût annuel de location
2 v ³	350.00\$
4 v ³	430.00\$
6 v ³	475.00\$
8 v ³	530.00\$

10 v ³	605.00\$ (non disponible en déchet)
Tarif de location pour un conteneur à matières organiques	
3v ³	315.00\$
4v ³	335.00 \$

Article 2

Le formulaire de demande en annexe du règlement 745 est remplacé par le formulaire en annexe du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022.

